

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

=====  
COMITE DE DIRECTON.  
-----

72ème séance

Mardi, 29 mars 1938, à 15 heures.

PROCES-VERBAL  
-----

PRESENTS

MM. V. VAN STRAELEN,  
J. RODHAIN,  
M. van den ABEELE,

R. BOUILLENNE,  
J. MAURY,  
W. ROBYNS,  
A. SCHOEP,  
H. SCHOUTEDEN,  
J. WILLEMS,  
J. P. HARROY,

Président,  
Vice-Président,  
Délégué de Monsieur le Ministre  
des Colonies,

Membres,  
Secrétaire du Comité de Direc-  
tion.

-----  
La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de Monsieur  
V. VAN STRAELEN.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE.

Le procès-verbal de la 71ème séance (19 mars 1938) est adopté à  
l'unanimité.

COMMUNICATION DU SECRETAIRE DU COMITE DE DIRECTION.

Le Secrétaire du Comité de Direction qui vient d'effectuer un sé-  
jour d'un an en Afrique, où il a rempli les fonctions de Conserva-  
teur de Rutshuru, fait au Comité un exposé qui donne lieu à cer-  
taines décisions ou observations :

I. - PRINCIPES GENERAUX.

L'opinion publique, en Afrique comme en Europe, conservant toujours  
l'impression que les Parcs Nationaux du Congo Belge sont des résér-

ves de faune, principalement aménagées pour les visiteurs, il reste un gros effort à réaliser pour faire mieux connaître les buts de l'institution.

On peut rattacher à cette notion l'idée, défendue souvent par l'Administration, que l'institution n'a rien à redouter de l'exercice de droits de passage à travers les réserves intégrales : c'est dans ce sens, au contraire, que l'Institut doit réagir le plus énergiquement, la création d'un noyau biologique soustrait aux influences anthropiques exigeant un minimum de circulation humaine. Dans ce domaine, l'Institut se voit encore souvent taxé d'intransigeance : lorsque la notion de "PARC NATIONAL" sera mieux comprise, il lui sera plus facile de lutter contre les actions extérieures tendant à introduire dans ses domaines un nombre toujours croissant d'indigènes.

## II. - MOYENS D'ACTION.

### A/ EN THEORIE.

#### a) Point de vue juridique.

L'Institut hâtera la réalisation des enquêtes lui permettant d'utiliser tous les droits que lui confère son décret constitutionnel.

Il ne perdra pas de vue l'aide qu'il peut trouver en ce domaine dans les prescriptions légales provoquées par les autorités médicales. Le Comité entend à ce propos Monsieur le Vice-Président, qui signale le peu de zèle avec lequel l'Administration Territoriale soutient l'action des médecins territoriaux. Après un échange de vues et s'être entendu retracer l'historique des pêcheries de May-Na-Ewi, le Comité décide d'adresser à Monsieur le Ministre des Colonies une lettre, attirant son attention sur cette situation.

Il y a lieu, d'autre part, de prendre garde à ne pas laisser s'effriter les droits réservés à l'institution par le décret du 26 novembre 1934, en cédant aux fréquentes demandes de concessions formulées par l'Administration et les indigènes (circulation de bétail, pêche, champ d'aviation).

#### b) Point de vue social.

Une législation interdisant la chasse et la pêche indigènes ne prend toute sa valeur que lorsque les indigènes que l'on prive de leurs droits, sont indemnisés et mis en mesure de se procurer ailleurs des vivres suffisants. Dans ces conditions, le Comité marque un accord de principe sur les 3 suggestions suivantes :

1° Il sera proposé à Monsieur le Ministre des Colonies d'entreprendre, de commun accord avec l'Administration Territoriale, une étude approfondie des moyens susceptibles de créer des ressources

alimentaires pour les indigènes en question : peuplement en poissons des lacs et rivières, élevage, reboisement.

2° Le cas échéant -et cette proposition fera l'objet des délibérations de la prochaine séance du Comité- l'Institut ferait établir, en un lieu à déterminer, sur les rives du Lac Edouard, une pêcherie exploitée et surveillée par lui, destinée à fournir du poisson à un marché indigène. Monsieur le Docteur RODHAIN assure qu'un contrôle médical sévère suffirait à protéger les pêcheurs contre les risques de maladie du sommeil. L'institution s'inspire dans cette initiative du principe énoncé plus haut : il est sans danger pour son action de prélever du poisson, en quantité raisonnable, dans le Lac Edouard, mais il est indispensable d'éviter que ces prélèvements donnent lieu à des circulations non-réglées dans la réserve.

3° L'Institut insistera auprès de Monsieur le Ministre des Colonies pour que les indemnités de rachat de droits à payer aux indigènes, se présentent sous forme d'une rente annuelle, plus équitable, plus efficace et moins lourde pour le budget, qu'un paiement unique du capital.

#### B/ EN PRATIQUE.

##### a) Aide à obtenir en dehors de l'institution.

1° A chaque constat d'infraction, il y aura lieu de rechercher si ce cas particulier ne cache une cause profonde, susceptible de nous révéler une situation méritant une solution d'ensemble.

2° Lorsque les indigènes seront complètement indemnisés, l'Institut pourrait insister pour que les délinquants subissent un châ-timent plus sévère que celui infligé actuellement. Un braconnier est rarement surpris en flagrant délit : chaque châ-timent doit donc constituer un exemple.

##### b) Dans le cadre de notre Administration.

1° Il est urgent de s'attacher à obtenir un meilleur rendement du personnel noir de surveillance relevant de Rutshuru. Choisis dans la région qu'ils surveillent, les gardes de ce secteur ont partie liée avec les sous-chefs et les indigènes. Il faut en incriminer principalement le mode de recrutement, qui voit le Conservateur s'adresser au Chef Ndeze, dont le choix n'est pas à l'abri de toute critique.

Après avoir examiné l'opportunité de s'attacher des gardes étrangers au territoire de Rutshuru, le Comité se propose d'attirer l'attention du Conservateur de Rutshuru sur le problème et de le charger d'examiner le moyen de recruter ses policiers parmi d'anciens sergents de la Force Publique.

2° Un premier progrès sera enregistré le jour où il sera possible de faire surveiller les gardes par quelques gradés indigènes éprouvés, à trier dans le personnel existant.

3° L'Idéal serait de s'attacher un Européen, familiarisé avec la vie de brousse et qui, disposant d'une équipe de porteurs qui se déplacerait avec lui, pourrait effectuer des inspections à l'improviste, plus efficaces que celles réalisées actuellement, le recrutement des porteurs de caravane permettant aux populations d'être averties de l'approche du Conservateur.

A ce propos, le Comité voit son attention attirée sur le très grave problème du recrutement des Conservateurs de l'institution et sur la nécessité de ne rien ménager pour rechercher des éléments de valeur, susceptibles de renforcer les cadres du personnel d'Afrique de l'institution.

### III.- REPRESENTATION ET PROPAGANDE.

Il a été constaté que la renommée du Parc National Albert ne cesse de croître, tant au Congo Belge que dans de nombreux pays étrangers. Dans l'intérêt de l'institution et de la Colonie il convient de s'attacher à développer cette propagande par tous moyens.

#### 1° La Station.

Le problème est à l'étude du remplacement des bâtiments actuels de Rutshuru par des constructions mieux appropriées au standing de l'institution.

Le Comité admet que le Conservateur doit s'attacher de résider à Rutshuru, pour y représenter l'institution, chaque fois que ses inspections ne le conduisent pas en brousse : les travaux de correspondance, rédaction des rapports, comptabilité, etc., se feront le plus souvent possible à Rutshuru. Le Comité ne se cache pas qu'un tel travail, à la station, sera fréquemment interrompu : visite de touristes, contact avec l'Administration, surveillance du personnel, rapports de gardes, etc., mais il est souhaitable, que dans l'intérêt de l'Institut, le Conservateur ne se dérobe pas à ces interventions.

Plus tard, lorsque son budget le lui permettra, l'Institut pourra prévoir l'existence, à demeure, à Rutshuru, d'un Chef de Station.

#### 2° Le Tourisme.

En 1937, la présence au Camp de Ruindi d'un Délégué aux visites, a constitué un puissant élément de propagande en faveur de l'institution : accueil des touristes, vulgarisation des buts de l'Institut, assistance et surveillance des visiteurs dans leurs tournées dans la plaine.

Dans le même ordre d'idées, il convient de pousser le plus acti-

vement possible la réalisation du programme de l'organisation du tourisme : logement et nourriture des visiteurs, signalisation, documentation, etc.. A ce propos, le Comité marque accord de principe sur l'engagement d'un couple européen, dont la femme assumerait la direction du Camp de Ruindi et dont le mari réaliserait les constructions et l'entretien du matériel de l'Institut : ce problème sera examiné en regard des possibilités financières de l'institution.

### 3° L'Opinion Publique.

Au Kivu il a été noté une amélioration certaine dans l'opinion, en faveur des Parcs Nationaux.

Dans ce domaine l'institution trouve un appui précieux auprès du TOURING CLUB DU CONGO BELGE, et principalement de son Directeur Monsieur le Commandant met den ANCXT.

### DECISION 586.- GUIDES AGREES DE L'INSTITUTION.

Confirmant un état de fait existant depuis plusieurs années, le Comité décide d'admettre l'existence de guides-agrèés de l'institution, autorisés à pénétrer gratuitement dans les parties du Parc ouvertes au tourisme, pour autant qu'ils accompagnent un visiteur étranger. Cette autorisation est subordonnée au port d'une carte nominative, délivrée par le Conservateur et révoicable en tout temps par ce dernier. Les personnes ci-après énumérées seront considérées comme guides-agrèés :

MM. CHAUBET (Goma)  
de NITTEY (Rutshuru)  
IMERI (Kisenyi)  
MISSON (Goma)  
MOINIL (Rutshuru)  
SIZAIRE (Kampala)

### DECISION 587.- AGRANDISSEMENTS EN PHOTOTYP I E.

Le Comité décide d'adresser une série de ces agrandissements, à titre personnel, à Monsieur le Commandant met den ANCXT, en remerciement de l'appui qu'il réserve à notre institution.

A titre de propagande le Comité décide d'adresser également une collection de ces documents à Messieurs les Consuls-Généraux de Belgique en Afrique, ainsi qu'à son Excellence l'Ambassadeur de Belgique aux Etats-Unis et Monsieur le Consul-Général de Belgique à Baltimore.

IV. - ROLE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF D'AFRIQUE  
DANS LES ETUDES SCIENTIFIQUES.

Le Comité décide d'étudier un programme d'observation à communiquer à ses représentants, suivant des directives proposées par les spécialistes de la Commission. Ce programme n'aurait provisoirement que pour but d'orienter les recherches et observations de ce personnel, et utiliserait la présence sur place des spécialistes, chargés de mission. Un dépouillement et un système de fiches serait mis au point à Bruxelles, permettant un recours aisé à cette documentation.

Monsieur le Professeur BOUILLENNE propose également la tenue, à Rutshuru, d'un grand-livre, où seraient consignées, par le Conservateur, toutes les observations réalisées dans les limites du Parc par les visiteurs, Chargés de Mission, etc..

DECISION 588. - COMITE LOCAL AU KIVU.

Le Comité approuve un projet de lettre, à adresser à Monsieur le Chef de Province NOIROT, qui a offert sa démission de Président du Comité Local au Kivu de l'institution, lettre qui figurera à l'indicateur sous le N° I6950.C.2I/2.P.2/25.

DECISION 589. - INDEMNITE DE REPRESENTATION.

Le Comité décide d'allouer au Secrétaire du Comité de Direction, une indemnité de représentation de Frs. 12.000, -- pour le séjour qu'il a effectué à Rutshuru au titre de Conservateur de l'institution.

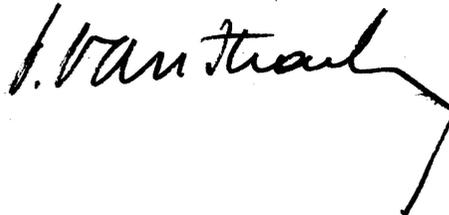
La séance est levée à 17 heures.

LE SECRETAIRE DU COMITE  
DE DIRECTION,



Jean-Paul HARROY.

LE PRESIDENT



Y. VAN STRAELEN